

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'OFFICE RÉCEPTEUR

Destinataire :
----------------

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À  
DES DOCUMENTS DEMANDÉS

(règle 17.1.b) ou 21.2 et instruction administrative  
323.b) et e) du PCT)

	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>POUR SUITE À DONNER</b> voir ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1.  **Demande de document de priorité selon la règle 17.1(b)**

L'office récepteur a reçu le \_\_\_\_\_ (date de réception)  
une demande de préparation et de transmission au Bureau international d'une copie certifiée conforme de la demande  
antérieure dont la priorité est revendiquée dans la demande internationale ("demande de document de priorité").

a.  Toutefois, la taxe requise n'a pas été payée. Par conséquent, le déposant est **invité** à payer, dans un délai de 16 mois  
à compter de la date de priorité (la plus ancienne) \_\_\_\_\_ (montant dû)

**Si le montant dû n'est pas payé** dans un délai de 16 mois, la demande de document de priorité sera considérée  
comme n'ayant pas été faite.

b.  Toutefois, la taxe requise n'a pas été payée dans le délai de 16 mois; par conséquent, la demande de document de  
priorité est considérée comme n'ayant pas été faite.

c.  Toutefois, la demande de document de priorité (et, le cas échéant, la taxe requise) a été reçue après l'expiration du  
délai de 16 mois; par conséquent, la demande de document de priorité est considérée comme n'ayant pas été faite.

L'**attention** du déposant est appelée sur la règle 17.1.a) qui prévoit que tout document de priorité reçu par le Bureau international après  
l'expiration de ce délai est réputé avoir été reçu par ce dernier le dernier jour de ce délai s'il lui parvient avant la date de publication  
internationale de la demande internationale (instruction 323.e)).

(Seulement dans le cas où le point 1.b est applicable). Une copie de la présente notification a été envoyée au Bureau international.

2.  **Demande de copie certifiée conforme de la demande internationale selon la règle 21.2**

L'office récepteur a reçu une demande de copie certifiée conforme de la demande internationale.

Toutefois, la taxe requise n'a pas été payée. Par conséquent, le déposant est **invité** à payer, dans un délai de \_\_\_\_\_  
jours/mois à compter de la date d'expédition indiquée ci-dessus \_\_\_\_\_ (montant dû)

3. Observations complémentaires (le cas échéant) :

Nom et adresse postale de l'office récepteur :	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone